



Ville de Wissous

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****7<sup>ème</sup> SEANCE**

L'an deux mille vingt-trois, le sept décembre à 20 heures 10, le Conseil Municipal de la Ville de Wissous, légalement convoqué le trente novembre deux mille vingt-trois s'est réuni en salle des fêtes de la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Florian GALLANT, Maire.

**Présents en début de séance :**

Monsieur Florian GALLANT, Maire de Wissous.

Monsieur Gilles GARNIER, Madame Françoise FERNANDES, Monsieur Pierre SEGUIN, Madame Catherine ROCHARD, Monsieur Cyrille TELMAN, Madame Léna COCO, Adjoints au Maire.

Messieurs Xavier NGUYEN, Régis CHAMP, Madame Katleen ALBERTINI, Monsieur Jean-Luc TOULY, Madame Jacqueline LAQUAIS, Monsieur Stéphane ROBERT, Mesdames Céline SUEUR, Wendy LONCHAMPT, Ligia JARDIM, Pascale TOULY, Monsieur Philippe DE FRUYT, Mesdames Chantal CORENWINDER, Bernadette BARBEAU, Monsieur Gonzague DEMEULENAERE, Conseillers Municipaux.

**Arrivées en cours de séance :**

Madame Karine THIOUX, est arrivée à 20h14,

Madame Corinne GUYOT est arrivée à 20h48

**Sorti en cours de séance :**

Monsieur Jean-Luc TOULY est sorti de 23h19 à 23h21.

**Absents ayant donné procuration :**

Madame Corinne GUYOT, Adjointe au Maire a donné procuration à Madame Céline SUEUR,  
Monsieur Frédéric VANNSON, Adjoint au Maire a donné procuration à Monsieur Pierre SEGUIN,  
Monsieur Jorge OLIVEIRA DA COSTA, Conseiller Municipal a donné procuration à Monsieur GARNIER,  
Madame Stéphanie GASPARD, Conseillère Municipale a donné procuration à Madame Léna COCO,  
Madame Karine THIOUX, Conseillère Municipale a donné procuration à Monsieur Florian GALLANT,  
Madame Sandrine OLIVEIRA DA COSTA, Conseillère Municipale a donné procuration à Madame Françoise FERNANDES,

Monsieur François-Xavier BEORCHIA, Conseiller Municipal a donné procuration à Monsieur NGUYEN,  
Monsieur François CORRIERI, Conseiller Municipal a donné procuration à Monsieur Philippe DE FRUYT,

**Secrétaire de séance :**

Madame Léna COCO, Adjointe au Maire

→ Éluë à l'unanimité

**Secrétaires adjointes :**

Mesdames DELLAVALLE et TALVARD

→ Éluës à l'unanimité

**VOTE****Délibération n°2023-07-09**

<b>Contre</b>	-
<b>Abstention</b>	-
<b>Pour</b>	<b>29</b>
	-----
<b>Total</b>	<b>29</b>

**OBJET : AUTORISATION D'ENGAGER LES DEPENSES  
D'INVESTISSEMENT DU BUDGET PRINCIPAL ANNEXE  
PARC LOCATIF JUSQU'A L'ADOPTION DU BUDGET  
PRIMITIF 2024 DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS  
OUVERTS AU BUDGET 2023**

**Vu** l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'organe délibérant peut autoriser Monsieur Le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent,

**Vu** la tenue de la Commission municipale en date du 4 décembre 2023,

**Vu** les crédits ouverts au budget annexe Parc Locatif au titre de l'exercice 2023,

**Considérant** que pour assurer la continuité du service public de la Commune de Wissous, il est nécessaire d'autoriser Monsieur Le Maire à engager les crédits liés à la réalisation du programme d'investissement du budget annexe Parc Locatif,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,****APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**Article 1 :** **DECIDE** que sont ouverts pour 2024, jusqu'à l'adoption du budget primitif annexe Parc Locatif, les crédits d'investissements suivants :

- Chapitre 21 – Immobilisations corporelles pour un montant de 5 179 €.
- Chapitre 23 – Immobilisations en cours pour un montant de 49 703 €.

**Article 2 :** **DIT** que l'ensemble des crédits seront repris dans le cadre du vote du budget primitif annexe Parc Locatif.

**Article 3 :** **AMPLIATION** de la présente délibération sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de l'Essonne,
- Le Service de Gestion Comptable de Palaiseau,

**Article 4:** DIT qu'en application des articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester la présente décision, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Wissous
- soit par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, situé 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES
- soit par recours de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

L'absence d'une réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de la décision.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,**

Le Maire,



**Florian GALLANT**

Certifié exécutoire,

Transmission en Sous-Préfecture le

14 DEC. 2023

Affichage le ... 14 DEC. 2023